



Ville de Wissous

ARRETE MUNICIPAL N°AG 2023 - 251

PORTANT SUR L'AUTORISATION PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RUE GUILLAUME BIGOURDAN (INSTALLATION POTEAUX POUR ALIMENTATION ELECTRIQUE DE CHANTIER)

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

Considérant la demande d'autorisation en date du 13 Décembre 2023, faite par l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION, pour l'installation de poteaux bois et de buses béton, sur le domaine public communal, en vu de l'acheminement du câble électrique d'alimentation du chantier de construction d'un collège, situé angle rue Guillaume Bigourdan et Boulevard de l'Europe ;

Considérant que cette installation devra se faire entre le local de transformateur électrique situé rue Guillaume Bigourdan situé en face des n° 21 et 23, et le chantier de construction ;

Considérant la nécessité, pour la continuité de ces travaux, d'autoriser provisoirement l'installation de cette alimentation électrique, avec la pose des poteaux bois et buses béton sur le domaine public communal ;

ARRETE

Article 1^{er} : La pose et l'installation de buses béton soutenant des poteaux bois, pour l'acheminement de l'alimentation électrique du chantier d'un collège par l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION, situé angle rue Guillaume Bigourdan et Boulevard de l'Europe, est provisoirement autorisée sur une partie du domaine public communal à compter du Lundi 8 Janvier 2024, jusqu'à la fin du chantier de construction.

Article 2 : Cette installation devra se faire entre le local de transformateur électrique situé face aux n° 21 et 23 rue Guillaume Bigourdan, et le chantier de construction du collège.

Les buses béton soutenant les poteaux bois, devront être positionnés sur les emprises d'espaces verts définis avec l'entreprise, le long de la rue Guillaume Bigourdan, sans empiéter sur la voie de circulation.

Article 3 : Pour cette installation, les véhicules de l'entreprise chargée des travaux, seront provisoirement autorisés à stationner sur la chaussée et le trottoir, le temps de la pose des divers éléments, dont la durée est estimée à 10 jours. Il en sera de même pour la dépose complète de cette installation.

Pendant ces travaux, la circulation sera régulée par les ouvriers de l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Toute la signalisation nécessaire, devra être mise en place aux lieux concernés, par l'entreprise chargée des travaux, **qui aura obligation d'assurer la continuité et la sécurité du cheminement piéton sur les lieux du chantier.**

Article 5 : La remise en état du domaine public communal devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la dépose et l'enlèvement complet de l'installation, par l'entreprise chargée du chantier.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 7 : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription d'agglomération de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le Service Communication
- L'entreprise BOUYGES CONSTRUCTION

Wissous, le 13 Décembre 2023



Florian GALLANT
Maire de Wissous